

Département
SEINE-ET-MARNE
Arrondissement
MEAUX
Canton
LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE
Commune
MÉRY-SUR-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE



N°2025-17

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À UN ADJOINT

Le Maire de Méry-sur-Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 7 mars 2025 constatant l'élection de Madame Carmela FUOCO en qualité d'adjointe au maire ;

Vu la délibération n° 2025-17 du 7 mars 2025 fixant le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Carmela FUOCO, 3^e adjointe au maire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Carmela FUOCO, 3^e adjointe au maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines de de l'animation et de la vie associative.

Elle assurera les fonctions suivantes :

- Gestion et suivi de toutes les manifestations organisées sur le territoire communal ;
- Suivi des associations exerçant leurs activités sur le territoire communal ou bénéficiant de locaux communaux / terrains communaux ;
- Suivi des associations percevant des subventions communales ;
- Représentation de la commune aux assemblées générales des associations ;

ARTICLE 2 : Cette délégation entraîne une délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité du maire, de tous les documents suivants :

- Les courriers, rapports, procès-verbaux, convocations, attestations et documents relevant de son domaine de délégation ;
- Les convocations et comptes-rendus des commissions relevant de sa présidence en cas d'absence du maire ;
- Les chartes de la vie associative ;
- Les conventions de mise à disposition à titre gratuit des bâtiments ou espaces publics communaux aux associations ;
- Les règlements d'utilisation de la maison des associations.

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre de présent arrêté porteront les nom, prénom et qualité et devront être précédés de la mention « Pour le maire et par délégation » ;

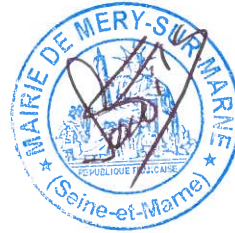
ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'État.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera retranscrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à monsieur le préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'à madame la comptable du service de gestion comptable de Coulommiers.

Fait à Méry-sur-Marne, le 7 mars 2025

Le Maire,

Sami SEDDIK



Dossier N° : 22940398
Démarche : Transmission des actes soumis au contrôle de légalité
Organisme : Préfecture 77
Ce dossier est **en construction**.

Historique

Déposé le : 10 mars 25 12:41

Identité du demandeur

Email : contact@merysurmarne.fr
SIRET : 21770290100034
SIRET du siège social : 21770290100034
Dénomination : MAIRIE
Forme juridique : Commune et commune nouvelle
Libellé NAF : Administration publique générale
Code NAF : 84.11Z
Date de création : 1 janvier 1978
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) : 6 à 9 salariés
Code effectif : 03
Adresse : COMMUNE MERY SUR MARNE

7 ROUTE JEAN DE LA FONTAINE

77730 MERY-SUR-MARNE
FRANCE

Formulaire

Avertissement

Ce formulaire ne doit être utilisé que par les communes qui ne sont pas raccordées sous Actes ou Actes budgétaires compte tenu de l'impossibilité pour elles de transmettre en format papier en raison de la situation sanitaire actuelle.

Objet de l'acte

Arrêté de délégation 3e adjointe

Référence de l'acte

AR 2025-17

Nom et prénom

SEDDIK Sami

Date le l'acte

07 mars 2025

Nouveau champ Texte

Non communiqué

Adresse électronique

contact@merysurmarne.fr

Téléphone

09 63 54 94 91

DEPOT DE L'ACTE**Arrondissement**

MEAUX

Matière

Institutions locales (fonctionnement des assemblées, élections des exécutifs, délégations, indemnités de fonctions)

Messagerie

Email automatique, 10 mars 25 12:41

[Transmission n° 22940398 10/03/2025 Arrêté de délégation 3e adjointe]Le présent accusé de réception atteste de la validité de la transmission de l'acte AR 2025-17 au contrôle de légalité de la Préfecture de Seine-et-Marne et lui confère son caractère exécutoire.

Vous devez conserver le courriel de notification du présent accusé de réception, permettant de justifier de la date de transmission de l'acte au 10/03/2025 et de son effet exécutoire.